

**Comité syndical**



***Port-Sainte-Marie, le 20 octobre 2021***



Présentation des 3 conseillers numériques

Etat d'avancement

Examen des rapports

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Projet de transfert du siège au Campus numérique
- Attribution du marché de Vie du réseau
- Budget annexe M4. Décision modificative (stratégie d'emprunts)
- RGPD : adhésion à la prestation facultative du CDG47

Coûts induits par les raccordements

Elagage

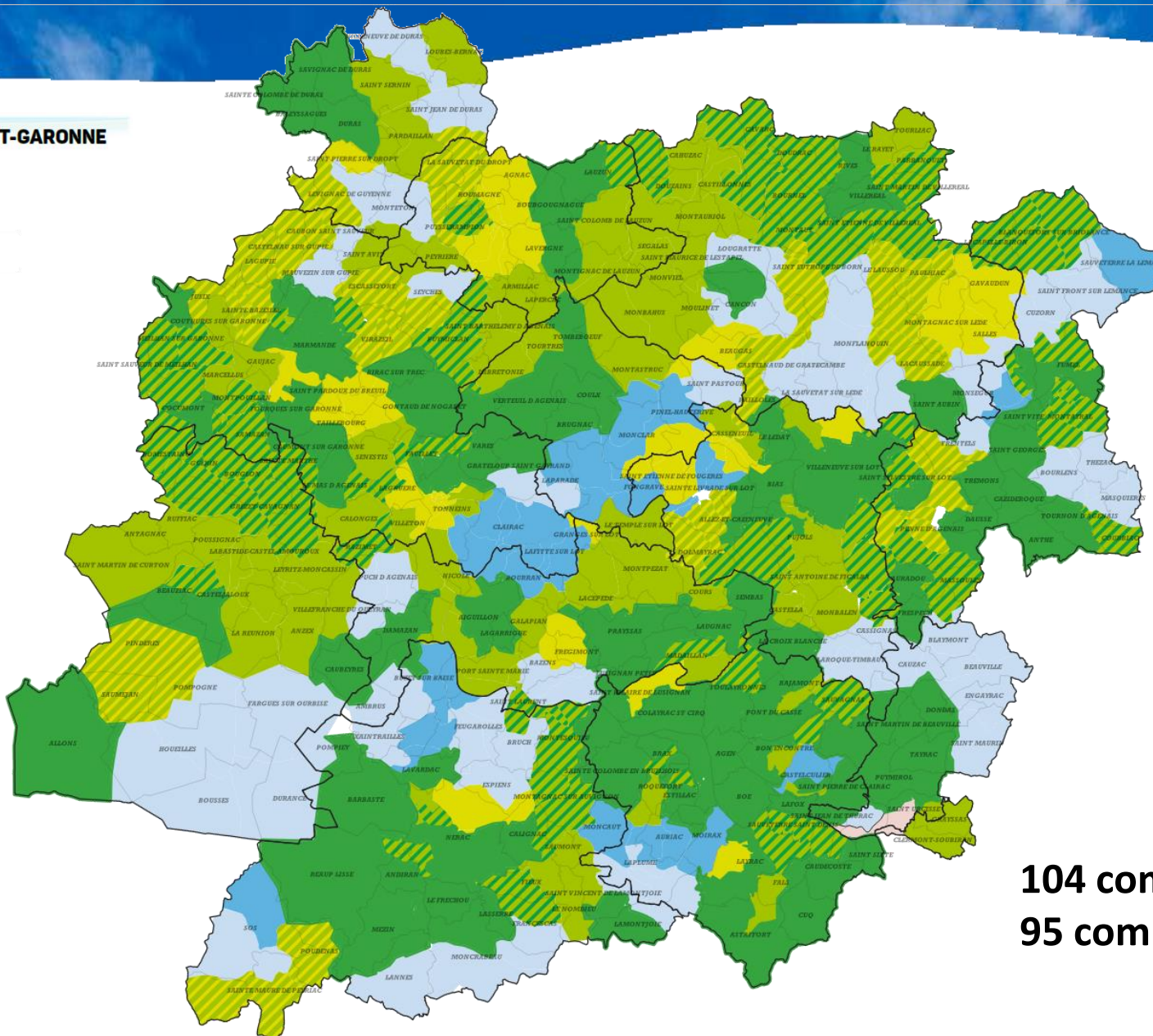
- Arrivée le 13 octobre de:
  - Mme Asmâa ASSILA
  - M. Christophe PECOURT
  - Mme Emmanuelle DESCHEPPER
- sous l'autorité fonctionnelle de Frédéric MANDIS, adjoint au DSIAN (responsable de la cellule Réponses aux sollicitations sur les débits)
- Démarrage par une formation préalable par l'AFPA
  - Durée dépendant de tests de positionnement
- Opérationnels d'ici la fin de l'année

# Etat d'avancement

# Avancement en Lot-et-Garonne

## ÉTAT DES DÉPLOIEMENTS EN LOT-ET-GARONNE

- Commercialisé
- En travaux
- Études avant travaux
- Début des travaux en 2022
- Début des travaux en 2023



**104 communes commercialisées**  
**95 communes en travaux**

# Avancement depuis le dernier comité (01/09)

Communes	Locaux Ouverts	Nouveaux Locaux Ouverts	Communes	Locaux Ouverts	Nouveaux Locaux Ouverts
LAUZUN	504	439	Rives	97	69
Tonneins	732	366	Villeteau	64	64
Pont-du-Casse	1379	354	Cocumont	91	63
MIRAMONT DE GUYENNE	189	189	ROUMAGNE	56	56
Monsempron-Libos	118	107	Fréchou	48	48
BOURGOUGNAGUE	106	106	Montayral	46	38
LAVERGNE	103	103	MONTIGNAC DE LAUZUN	30	30
PUYSSERAMPION	101	101	Lasserre	28	28
Savignac-de-Duras	98	88	AGNAC	19	19
ST COLOMB DE LAUZUN	77	77	Ste-Colombe-de-Duras	18	18
St-Pierre-de-Clairac	77	74	Cuq	78	17
Beaupuy	248	71	St-Georges	39	17

Ouvertures commerciales du 1<sup>er</sup> septembre au 20 novembre pour le RIP

## RIP

- Les déploiements restent soutenus
- Un effort en cours sur l'ouverture commerciale des prises construites

## AMEL

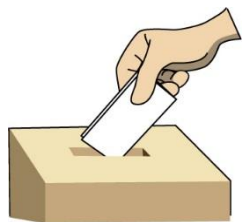
- De nombreuses ouvertures commerciales
- Les déploiements sont plus longs sur l'aérien
- Comité de pilotage le 10/11 à 14 h 30 au Campus numérique

50 % des foyers seront fibrés en Novembre

# Examen des rapports

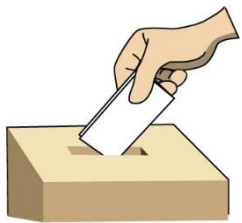


# Compte-rendu de la séance du 1.09.2021



Approbation du compte-rendu

- Possibilité d'aménagement au rez-de-chaussée du Campus, permettant d'accueillir les services + les conseillers numériques
- Aménagement réalisé par la SEM 47, pris en charge par le Campus
- Loyer d'environ 1 500 € par mois (150 m<sup>2</sup>), fluides compris...
- Equipements complémentaires à prévoir (armoires...)



Approbation du principe du transfert du Campus

- **Procédure**

- Accord-cadre à bons de commande, sans mini et avec maxi de 2 M€
- Procédure adaptée
- 2 ans reconductible 2 fois pour un an

- **Calendrier**

- 09/06 Lancement autorisé par le comité syndical du 9 juin 2021
- 05/07 Publication au BOAMP
- 15/09 Date-limite de remise des offres
- 15/10 Avis de la Commission d'appel d'offres
- 20/10 Attribution par le comité syndical

# Marché Vie du réseau

6 candidatures solides aux références nombreuses

**Sogetrel**

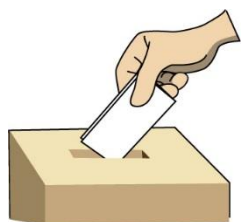


Candidats	1. Sogetrel	2. Resonance	3. NGE	4. Ineo / SPIE	5. Axione / BYES	6. Santerne Toulouse
Membres	Sogetrel	Resonance FM Projet (cotraitant)	NGE	Ineo (mandataire) SPIE (cotraitant)	Axione (mandataire) Bouygues E&S (cotraitant)	Santerne Toulouse (mandataire) Sas SO reso, (cotraitants)
Références FttH (nombre de locaux)	RIP Dordogne (16 K), Vienne, Deux-Sèvres	RIP Côte d'Or, Savoie, Charente (30 K), Dordogne (11,5 K)	RIP Alsace, Grand Est, Hérault, Gironde, Corrèze...	Orange + RIP Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, Landes, Deux-Sèvres...	RIP Ardèche, Drôme, Charente-Maritime, Dorsal, Hautes-Pyrénées... Exploitant NATHD	RIP Gers, Aveyron, Ariège...
CA 2019	637 M€	31 M€ (Resonance) 12 M€ (FMP)	2 Md€	320 K€ (Ineo) 731 K€ (Spie)	695 M€ (Ax.) 1 Md€ (BYES)	38 M€ (Santerne) 25 M€ (SO Reso)
Sous-traitants envisagés	PGC 24, COLAS, Duplantier		Lacis (NGE), Guintoli (NGE), EHTP (NGE)	Aquitaine informatique, Bedin, Cassand, Copland, Duplantier, GA Fibre	Telecom Optique Services (64) Caum (64) Duplantier (47)	Pangeo (47) Aquitaine informatique (47) M3P

# Marché Vie du réseau

## Classement retenu par la CAO

	Sogetrel	Resonance	NGE	INEO Spie	Axione	Santerne
<b>Classement final</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Note finale (/100)</b>	<b>73,7</b>	<b>75,3</b>	<b>76,5</b>	<b>81,2</b>	<b>86,3</b>	<b>82,7</b>
<b>1. Critère Prix (/40)</b>	<b>23,2</b>	<b>22,8</b>	<b>26,5</b>	<b>36,2</b>	<b>40,0</b>	<b>29,6</b>
<b>2. Critère Valeur Technique (/60)</b>	<b>50,5</b>	<b>52,5</b>	<b>50,0</b>	<b>45,0</b>	<b>46,3</b>	<b>53,1</b>



Attribuer l'accord-cadre à AXIONE.

Autorise le Président à signer l'acte d'engagement et les pièces

- Le besoin de financement constaté sur le plan d'affaires (long terme) et les besoins de trésorerie (cour terme) identifiaient un besoin de 18,9 M€
- Consultation auprès des organismes bancaires (09/2019)
  - 10 M€ de La Banque Postale – taux fixe à 20 ans : 1,03 %
  - 1 M€ du Crédit agricole – taux fixe à 20 ans : 1,07 %
  - 4 M€ du Crédit agricole – taux variable à 15 ans : 0,56 %, cappé 2%
    - Intéressant pour les remboursements anticipés dès perception du produit du cofinancement perçu par les opérateurs (pics de trésorerie à 5 ans)
  - Le manque pourra être souscrit en 2022 en fonction des besoins
- Pour les souscrire, il faut les prévoir au budget et inscrire des dépenses correspondantes **sur l'exercice budgétaire.**

# Budget annexe

## Décision modificative n° 1

- Modification des autorisations de programme :
  - 2017-01. Déploiement de la fibre optique : + 5 M€
    - Création au budget 2017 pour 67 M€ (HT), soit le montant inscrit dans le dossier de financement auprès de l'Etat pour la première tranche du projet initial (37 000 locaux).
    - Pas de modification depuis, sauf la répartition annuelle des crédits de paiement.
    - Révision de la stratégie LG Numérique suite à l'AMEL : 1<sup>ère</sup> tranche = unique tranche du projet public (44 000 locaux, 80 M€).
    - Conclusion d'un avenant en juin au marché INEO-SAFEGE-SUEZ : coût plafonné à 72 M€ (dont 69 M€ pour le seul marché).

### Situation de l'autorisation de programme

Montant AP initialement voté : 67 000 000 €  
 Montant AP en vigueur : 67 000 000 €

### Suivi des crédits de paiement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
AP en vigueur	62 350 €	2 477 553 €	12 419 652 €	13 119 820 €	20 000 000 €	18 920 625 €	- €	67 000 000 €
AP réalisée	62 350 €	2 477 553 €	12 419 652 €	13 119 820 €				28 079 375 €
<b>cumul</b>		<b>2 539 903 €</b>	<b>14 959 555 €</b>	<b>28 079 375 €</b>				

Consommation au 07.10.2021 : 14 128 161 € 42 207 536 €

### Proposition DM n° 2021-01 :

16 000 000 €	- 11 000 000 €	-	5 000 000 €
--------------	----------------	---	-------------

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
AP modifiée	62 350 €	2 477 553 €	12 419 652 €	13 119 820 €	36 000 000 €	7 920 625 €	- €	72 000 000 €
<b>cumul</b>		<b>2 539 903 €</b>	<b>14 959 555 €</b>	<b>28 079 375 €</b>	<b>64 079 375 €</b>	<b>72 000 000 €</b>	<b>72 000 000 €</b>	

# Budget annexe

## Décision modificative n° 1

- Modification des autorisations de programme :
  - 2019-01. Raccordements : + 7,86 M€
    - Augmentation de l'AP à hauteur de 10 M€, soit le montant prévisionnel du coût des raccordements à 10 ans

Situation de l'autorisation de programme

Montant AP initialement voté : 1 000 000 €  
Montant AP en vigueur : 2 136 100 €

Situation des crédits de paiement

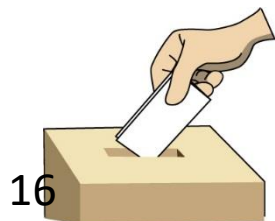
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	ultérieurs	total
AP en vigueur				299 829 €	1 836 271 €			2 136 100 €
AP réalisée				299 829 €				299 829 €
<b>cumul</b>				<b>299 829 €</b>	299 829 €	299 829 €	299 829 €	

Consommation au 07.10.2021 : 610 179 € 910 008 €

**Proposition DM n° 2021-01 :**

<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>3 863 900 €</b>	<b>7 863 900 €</b>
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	ultérieurs	total
AP modifiée				299 829 €	3 836 271 €	2 000 000 €	3 863 900 €	10 000 000 €
<b>cumul</b>		- €	- €	<b>299 829 €</b>	4 136 100 €	6 136 100 €	10 000 000 €	



Approuver la DM n° 1



- Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») s'impose aux collectivités qui doivent
  - désigner un délégué à la protection des données
  - prendre des mesures pour assurer la protection des données personnelles utilisées par le syndicat mixte
- Afin de permettre aux collectivités de disposer d'un cadre sécurisant pour se conformer aux dispositions du RGPD, le CDG 47 propose aux collectivités adhérentes un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».
- A ce titre, il est proposé de retenir le forfait « accompagnement » (700 € par an) pour bénéficier d'une prestation comprenant notamment :
  - la désignation de l'agent référent au CDG47 en tant que délégué à la protection des données ;
  - un appui méthodologique.



Adhérer à la prestation facultative du CDG47 relative au RGPD.

# Focus sur les coûts induits par un raccordement

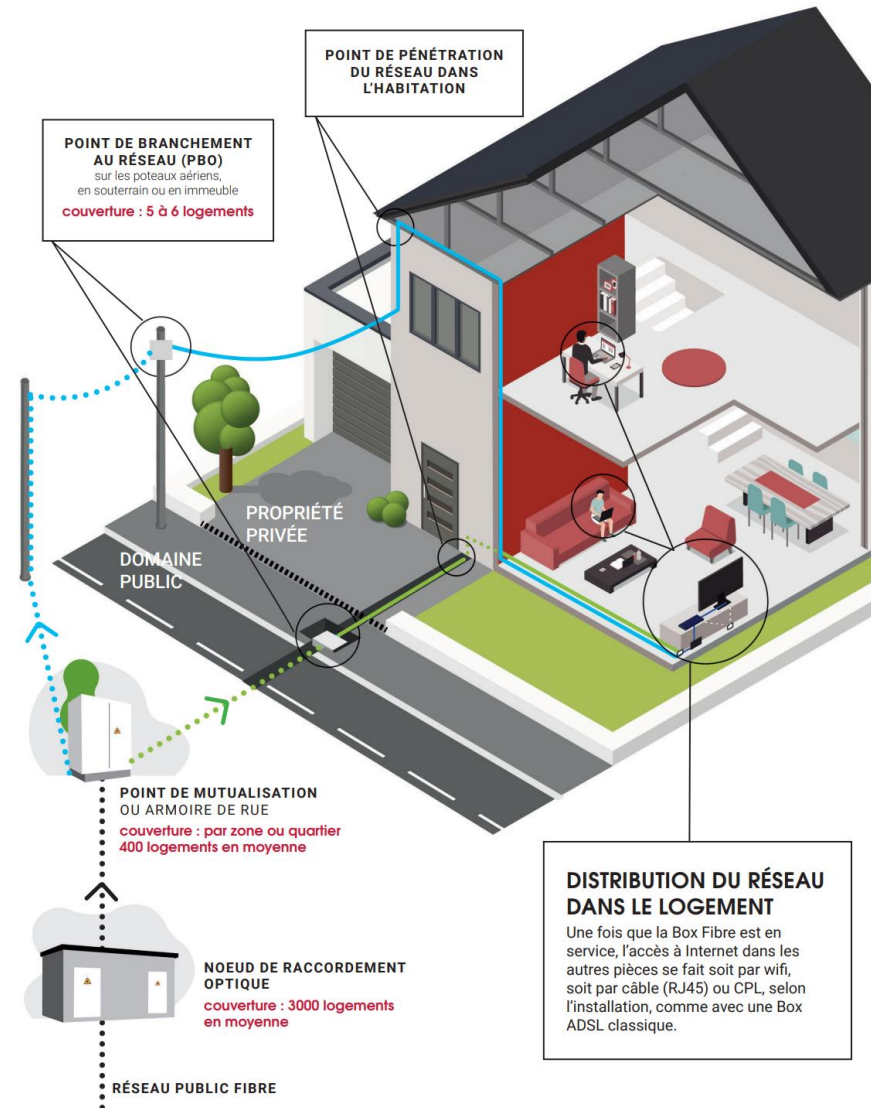
**1.**

**Le raccordement est gratuit pour le client,  
car pris en charge par les collectivités**

Le raccordement =

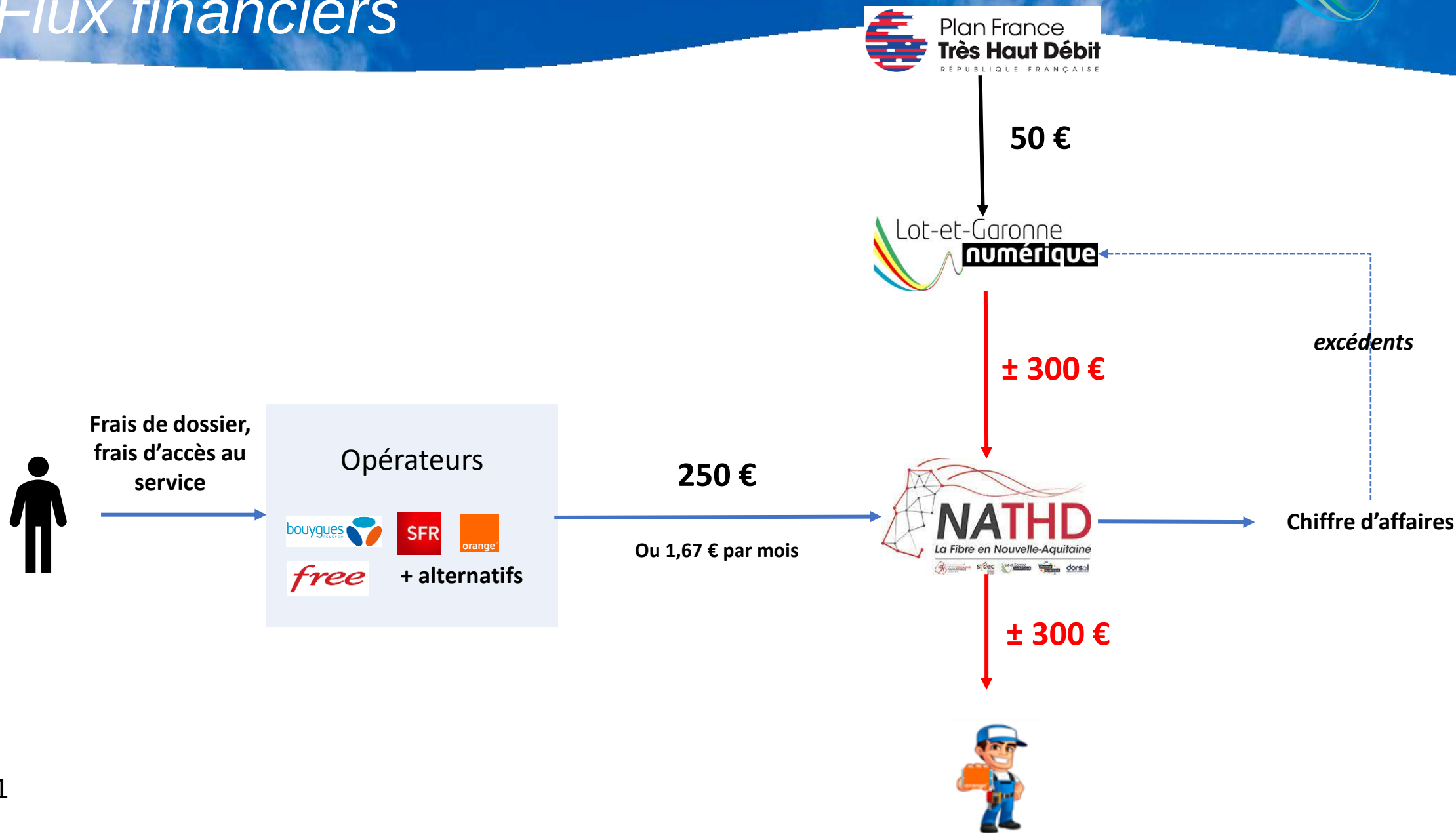
- Pose du câble entre le PBO et le local à raccorder
- Pose du boîtier PTO

Le raccordement  $\neq$  l'adduction



# Le raccordement est gratuit pour le client final

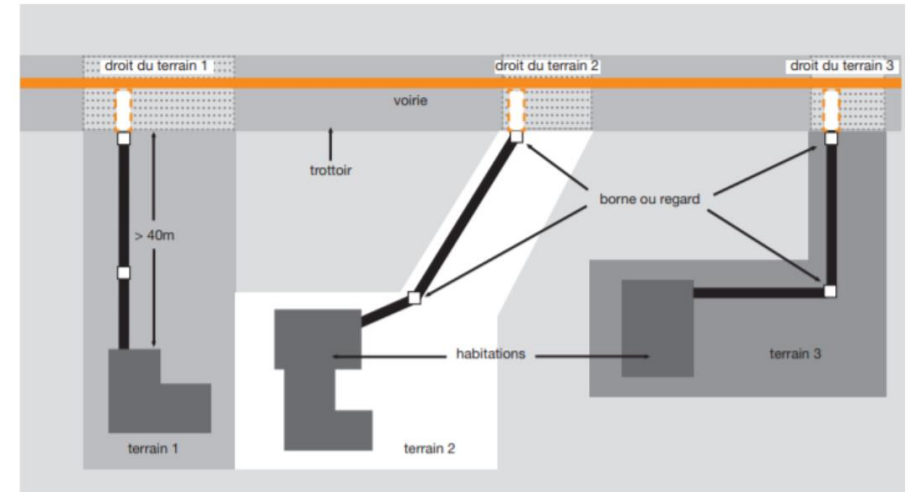
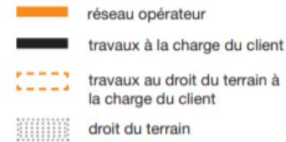
## Flux financiers



**2.**

**L'adduction est à la charge du client,  
y compris une partie sur le domaine public**

- L'opérateur a l'obligation d'amener le réseau au « droit du terrain »
  - Le droit du terrain, correspond à la **superficie de la voirie et de ses dépendances** (trottoirs,...) localisées **dans le prolongement de la façade de la parcelle** du terrain concerné

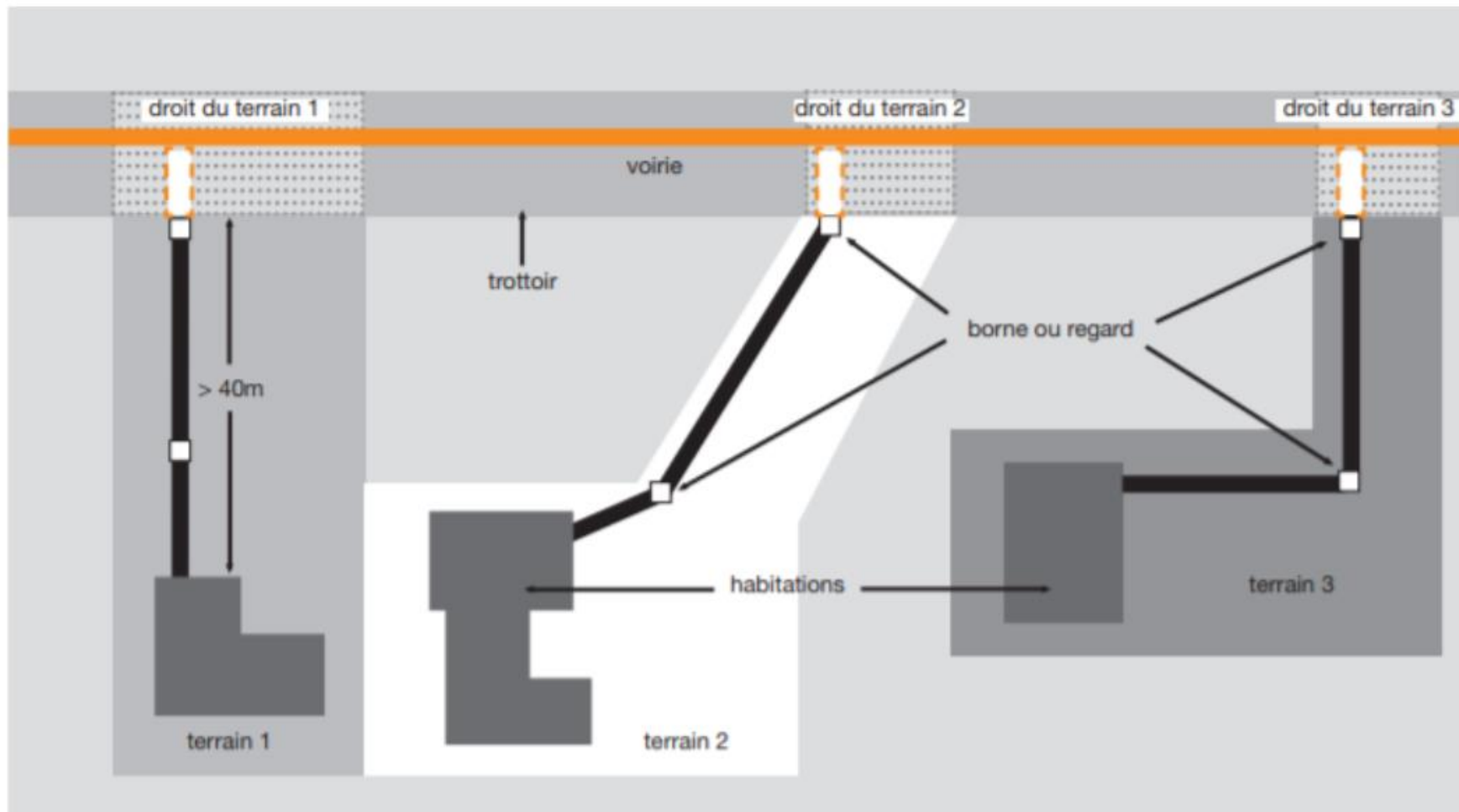


- le client doit fournir une infrastructure permettant le raccordement, sur son domaine.
  - Si cette infrastructure n'existe pas (maison nouvelle)
  - ou n'est pas utilisable (échec de raccordement),
    - c'est le client qui doit payer les travaux
- la partie de réseau reliant la limite de propriété privée au réseau public (« droit du terrain ») est un équipement propre et est donc à la charge du particulier (*article 332-15 du Code de l'urbanisme*)
- toute construction ou rénovation nécessitant un PC doit prévoir l'infrastructure de communications électroniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 (*Articles R113-3 et 113-4 du Code de l'habitat et de la construction*)

# Droit du terrain

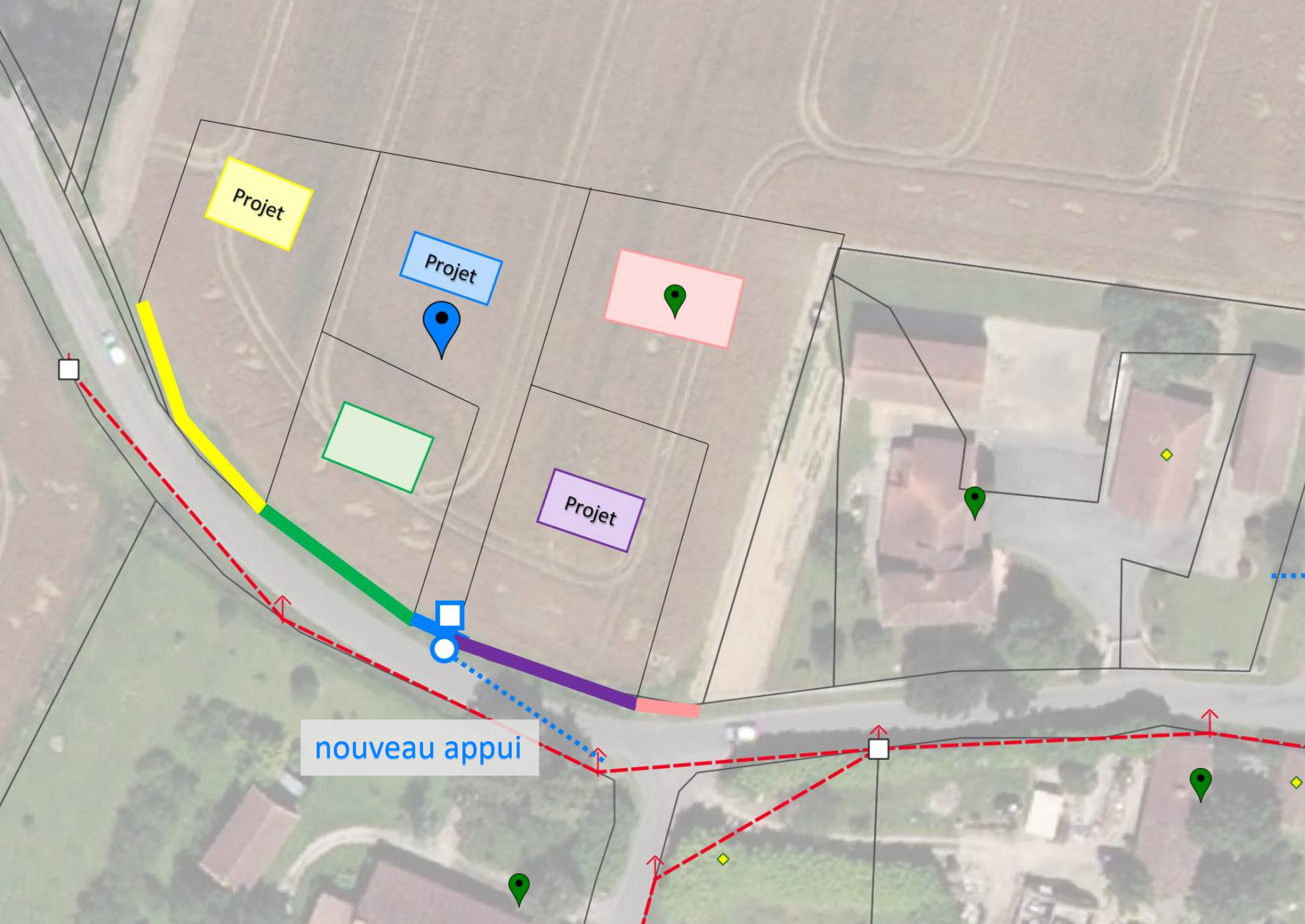
Le droit du terrain, correspond à la **superficie de la voirie et de ses dépendances** (trottoirs,...) localisées dans le **prolongement de la façade de la parcelle** du terrain concerné.

- réseau opérateur
- travaux à la charge du client
- travaux au droit du terrain à la charge du client
- droit du terrain





# Exemple



 Local éligible / inélig.

 Droit du terrain

 Parcelles

Infrastructures FO :

 PBO

 Lignes FO et appuis

Projet :

 Demandeur

 Regard privé

 Projet

## 3.

**La participation financière du client au coût d'adduction sur le domaine public (« droit du terrain »)**

# L'exemple du service universel

- Dispositif permettant l'accès à la téléphonie fixe et ADSL bas débit.
  - N'existe pas pour la fibre optique...
  - Mais Orange a étendu son dispositif aux :
    - raccordements au cuivre si la fibre n'est pas déployée dans la zone (Service universel) ;
    - raccordements à la FO sur les zones déployées par Orange
- Assuré par Orange pour le compte de tous les opérateurs (par arrêté ministériel)
- Prestation (études + travaux) couvrant l'adduction depuis la limite de propriété au réseau téléphonique existant
  - Délai : Au moins 6 mois
- **Selon une grille tarifaire bénéficiant d'une péréquation issue d'un Fonds alimenté par les opérateurs**, dont le coût dépend de la prestation réalisée :
  - en aérien, avec traversée de route : 1 000 € TTC
  - en souterrain, avec traversée de route : 2 500 € TTC.

<https://maison-individuelle.orange.fr/>

Prestations d'études	Prix HT
Bon de commande	99,00 €
Etude	321,00 €
Type d'adduction	Prix HT
Aérienne avec une portée	285,86 €
Aérienne avec plus de 2 portées	230,29 €
Sous trottoir, premier mètre indivisible	414,33 €
Sous trottoir, par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 m. suppl.)	160,25 €
Sous chaussée, premier mètre indivisible	465,94 €
Sous chaussée, par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 m. suppl.)	207,89 €
Souterraine, premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	Sur mesure

# Proposition NATHD

Sujet ouvert à la discussion des Syndicats mixtes d'une participation forfaitaire du particulier :

- 1 000 € TTC pour les études et travaux,
- quelque soit l'adduction
- Pour les maisons neuves : [maisonneuve@nathd.fr](mailto:maisonneuve@nathd.fr)
- Le reste étant à la charge du syndicat mixte : exemple

Coût travaux TTC	Demandeur	Syndicat mixte
1 000 €	1 000 €	0 €
2 500 €	1 000 €	1 500 €

# Extinction du Cuivre

## Avec l'arrivée de la fibre, le réseau cuivre va disparaître

- Fermeture commerciale : impossibilité de souscrire un abonnement
- Arrêt des raccordements service universel
- Fermeture technique : résiliation de tous les abonnements

## Des garanties sont nécessaires

- Seulement si tous les logements sont éligibles
- Avec un préavis suffisant



### Les conditions à remplir pour une fermeture effective

#### **Dans tous les cas :**

- ✓ Tous les locaux concernés doivent être raccordables au réseau FttH

#### **Pour le marché grand public :**

- ✓ Qualité de l'offre d'accès de l'opérateur d'infrastructures
- ✓ Offre de détail

#### **Pour le marché entreprises :**

- ✓ Ensemble des critères applicables au marché grand public
- ✓ Offre de gros activée FttH pro
- ✓ Offre de gros passive avec GTR 4H (garantie de temps de rétablissement en 4 heures)
- ✓ Offre de gros activée avec GTR 4H (garantie de temps de rétablissement en 4 heures)

Un dossier géré par l'ARCEP  
... et ... suivi attentivement par l'AVICCA

Phase pilote en 2021

- Expérimentation au premier semestre 2021 sur 85 000 locaux
- Etendue à 3 000 000 de locaux au second semestre 2021

L'ARCEP sur proposition de Orange va valider un programme de fermeture

- 1<sup>er</sup> lot: 2023-2024

# Thématique de l'élagage





# Cadre juridique (article 51 du CPCE)

- Propriétaire : responsable des opérations d'entretien
- Opérateur : responsabilité subsidiaire
- Maire : pouvoirs de police
  - Mise en demeure du propriétaire
  - Si infructueuse, notification à l'opérateur
    - Travaux opérateurs aux frais du propriétaire
  - Si infructueuse, travaux de la mairie aux frais de l'opérateur
- Ce cadre pose de nombreuses difficultés opérationnelles:
  - identification du propriétaire, désaccords au sein d'une indivision,
  - incertitude cadastrale sur la localisation de la végétation en limites de propriété,
  - coûts que l'exploitant / le propriétaire ne souhaitent pas assumer
  - ...

# Courrier type – particuliers

## à l'initiative du Maire

NOM Prénom  
Adresse1  
Adresse2  
CP COMMUNE

Agen, le

**Objet :** Elagage pour la fibre optique

Madame, Monsieur,

Lot-et-Garonne Numérique et/ou Orange ont engagé les études et les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune. L'arrivée de la fibre est une réelle opportunité pour permettre à tous les habitants d'avoir accès au très haut débit.

L'installation de la fibre optique s'appuie au maximum sur les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide, limiter la gêne occasionnée et les coûts des travaux. En aérien, l'installation s'appuie principalement sur les poteaux supportant le réseau téléphonique, ou plus rarement sur ceux dédiés au réseau électrique basse tension.

**Les arbres et haies situés à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier.** Trop proches des câbles, ils peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, une interruption de service en cas de frottement ou de chute de branches et interdire l'accès aux infrastructures existantes, faisant obstacle au bon fonctionnement de la fibre sur le territoire de notre commune.

**En tant que propriétaire**, l'article L.51 du code des postes et communications électroniques prévoit qu'il vous appartient d'accomplir les opérations d'élagage de vos plantations situées aux abords de réseaux et ce, y compris lorsque le réseau n'est pas situé sur votre propriété mais sur le domaine public :

*« les propriétaires ou leurs représentants sont tenus d'effectuer à leur charge les opérations d'entretien (débroussaillage, coupe d'herbe, élagage, abattage) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non, et que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de permettre le déploiement de réseaux et de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service ».*

Par ailleurs, vous vous exposez à ce que les opérations d'élagages soient directement réalisées à vos frais par l'opérateur en charge de l'entretien du réseau.

.../...

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur le déploiement de la fibre, vous pouvez contacter le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique à l'adresse [contact@lgnum.com](mailto:contact@lgnum.com)

Restant à votre disposition et comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

XXX  
Maire de XXX

# Actions possibles

- Sensibiliser les propriétaires, de manière pragmatique,
  - en s'articulant avec Orange (Charte de l'élagage avec l'AMRF de 2021)
  - Kit de communication
- Structurer l'action des gestionnaires de voirie, avec l'exploitant du réseau (Orange, NATHD)
- Mobiliser des financements (Orange, ...)



**Pour rester branché, élaguez**

Un réseau qui fonctionne c'est la garantie d'une continuité de vos services de communication



Vous êtes propriétaire de terrain ? alors vous avez la responsabilité de l'entretien de votre végétation et de vos plantations

Le recours à un professionnel est vivement recommandé notamment en cas de situation dangereuse ou complexe

**RÉALISER LES TRAVAUX PAR SES PROPRES MOYENS OU EN FAISANT APPEL À UN PRESTATAIRE :**  
Les travaux sont effectués à l'initiative du propriétaire et sous sa responsabilité.

**Précautions pour travaux d'élagage effectués par le propriétaire seul**

**Ces travaux nécessitent la plus grande prudence en raison des risques :**

- utilisation du matériel de tronçonnage, travail en hauteur, chute d'objets sur les personnes au sol
- présence de réseaux électriques, de la circulation à l'abord du chantier, de la présence possible d'insectes (guêpes, frelons...)

**Dans le cas où vous effectuez vous-même les travaux, vous devez donc vous assurer du respect des règles de sécurité suivantes :**

- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle,
- porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements ...),
- travailler en hauteur en présence d'une personne pour vous secourir en cas de besoin,
- s'assurer qu'un moyen d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement,
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux (Mise à disposition de panneaux de signalisation de chantier par le Centre Technique Routier de rattachement),
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (DT/DICT) nécessaires auprès d'ENEDIS ([www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)),
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux mineurs.

**SITUATION : EN MILIEU FORESTIER (FEUILLUS)**

**AVANT**

Peuplement de feuillus divers  
- Travail d'éclaircie en retirant les sujets emboîssants  
- Élagage des arbres dominants en respectant l'équilibre du houppier  
- Supprimer les arbres morts

**RÉSULTAT ATTENDU**

**SITUATION : SECTEUR AUX RELIEFS MARQUÉS**

**AVANT**

**RÉSULTAT ATTENDU**

**Précisions :** (laisser un minimum de couvert afin de maintenir la stabilité des talus)

- Supprimer les sujets représentant un empiètement important
- Élagage des arbres dominants en respectant l'équilibre du houppier
- Supprimer les arbres morts

www.correze.fr  
**CORREZE**  
LE DÉPARTEMENT

La Commune doit communiquer auprès des propriétaires pour leur rappeler à leurs obligations. Cette communication est à engager sans tarder, sans attendre le démarrage des travaux, afin de permettre le déplacement en aérien et de tenir compte des périodes favorables à l'élagage.

**COMMENT ?**

**1**

**Communication large** (réunion, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, courrier...) pour informer les propriétaires de leur obligation d'élaguer régulièrement.

**2**

**Identification des propriétaires** devant élaguer pour le déploiement de la fibre via des constatations sur le terrain, effectuées par la Commune, s'appuyant sur la carte des futurs cheminements fibre.

**Rappel par courrier** aux propriétaires de leurs obligations. Avant le démarrage des travaux une carte des haies problématiques restant à élaguer sera éventuellement établie et transmise à la Commune par Anjou Fibre.

**VOS OUTILS**

- Article type n°1
- Courrier type n°1
- Carte générale des haies à élaguer aux abords des réseaux téléphoniques
- Carte des futurs cheminements fibre
- Courrier type n°2
- Carte des haies problématiques restant à élaguer

**LES PRATIQUES À ADOPTER**

anjou numérique

# Elagage :

*Comment structurer cette action ?*

# Questions diverses